

# COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

#### **Bruxelles Environnement**

F. Fontaine - Directeur général, B. Dewulf - Directrice générale adjointe Site de Tour et Taxis Avenue du Port 86C/3000 1000 Bruxelles

V/Réf.: AVI\_RNA\_Vogelzangbeek (corr.: M. Engelbeen)

N/Réf.: AA/ AND30011\_673\_PGP\_Vogelzang

Annexe: 1 dossier

Bruxelles, le 18/05/2021

#### Objet: ANDERLECHT. Vogelzangbeek - PLAN DE GESTION NATURE

- avant-projet d'arrêté prolongeant et étendant la réserve naturelle

- avant-projet du plan de gestion pour la future réserve naturelle

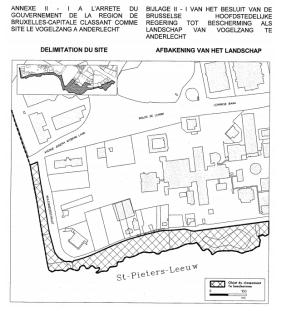
Avis de la CRMS

Monsieur le Directeur général,

Madame la Directrice générale adjointe

En réponse à votre demande du 01/04/2021, faite en application de l'article 32 § 3 de l'Ordonnance relative à la conservation de la Nature, nous vous communiquons *l'avis* formulé par notre Assemblée en sa séance du 12/05/2021.

### Étendue de la protection



Le flanc de la vallée du Vogelzang, situé sur le territoire régional bruxellois est partiellement défini comme réserve naturelle (17 ha) et est classé comme site par arrêté du 19/03/2009 (25 ha). Au Pras, la réserve naturelle est placée essentiellement en zone verte et zone verte de haute valeur biologique. Les prairies au nord du domaine sont placées en zone résidentielle. Le site se trouve au sud de l'hôpital Erasme et du cimetière d'Anderlecht.

#### Avis antérieurs de la CRMS

Une demande précédente portait sur l'aménagement de la Promenade verte régionale et sur la requalification écologique de la vallée du Vogelzang. Le projet émanait de Bruxelles Environnement et a été élaboré en collaboration avec la DMS (actuelle DPC) et la CRMS. Il a fait l'objet de deux avis de principe rendus par la Commission en ses séances du 8/07 et du

19/08/15, précédés de plusieurs visites et réunions. En septembre 2016, la CRMS a rendu un avis conforme favorable sous réserve sur la demande de permis unique portant sur l'aménagement de la Promenade verte régionale et la requalification du site naturel.



### Objet de la demande

La demande d'avis porte sur

- 1. l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement bruxellois prolongeant l'agrément et étendant la réserve naturelle du Vogelzangbeek à Anderlecht ;
- 2. l'avant-projet du plan de gestion pour la future réserve naturelle

## <u>Avis</u>

- 1. sur l'avant-projet d'arrêté prolongeant et étendant la réserve naturelle, la CRMS rend un avis favorable. Les objectifs sont louables ; ils renforcent les maillages vert et bleu. Les bénéfices directs et indirects seront nombreux pour les riverains immédiats et la Région bruxelloise. La CRMS note cependant que les documents cartographiques soumis dans le cadre du dossier ne traduisent pas clairement l'emprise projetée de l'extension de la réserve naturelle et demande de produire un document graphique clair et lisible, facile à corréler avec les numéros de parcelles et la superficie de l'étendue;
- 2. sur l'avant-projet du plan de gestion pour la future réserve naturelle du Vogelzangbeek, la CRMS rend également un avis de favorable sur les objectifs présentés en insistant sur :
  - l'entretien des rangées de saules têtards et des haies historiques;
  - le maintien et la valorisation du paysage bocager; il s'agit d'un point essentiel d'un point de vue patrimonial qui doit trouver une place importante dans la gestion du site classé;
  - la gestion des espèces envahissantes : il serait préférable d'imposer la maîtrise, voire l'élimination de ces espèces ; sur 17 ha, cela parait réaliste à terme;
  - la mise en œuvre de mesures d'assainissement/épuration des eaux de surfaces;
  - croiser et développer de manière commune, en associant l'ensemble des gestionnaires, le plan de gestion de la réserve naturelle avec les projets, notamment d'agriculture urbaine, qui sont à l'étude autour de la réserve et au sein de celle-ci..

Enfin, la CRMS rappelle qu'un plan de gestion pour le site naturel ne dispense pas de l'introduction de demande de permis d'urbanisme pour les travaux qui le requièrent en site classé, et invite BE, le cas échéant, à prendre contact avec Bruxelles Urbanisme et Patrimoine pour l'accompagnement de ces dossiers.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, Madame la Directrice générale adjointe, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE

Secrétaire

C. FRISQUE Président